

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail- Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU NDE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE TONGA  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

Tél :  
Email :



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work- Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
NDE DIVISION  
\*\*\*\*\*  
TONGA COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

Phone :  
Email :

## **PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN ET LA VALORISATION DES SITES DE PLANTATIONS FRUITIÈRES/ANACARDES À TONGA DANS LE CADRE DU PROJET REBOISEMENT 1400**

### **Entre les soussignés :**

La Commune de Tonga représentée par Mr Dieudonné BANKOUE agissant en qualité de Maire a signé le présent contrat, de collaboration avec Le Centre Technique de la Forêt Communale agissant au nom de l'Association des Communes Forestières représenté par M. Baudelaire KEMAJOU, Directeur du Projet Reboisement 1400

Et

ASBL- FERMAGRIC.....

Représentée par Mr : Prosper Yamen

Né(e) le 16 Avril 1970 CNI N° KIT 137 du 09/12/2020 Domicilié à Tonga  
En qualité : de Président Général

### **CONTEXTE :**

1. Les Communes ont des difficultés pour le suivi et le financement des entretiens des plantations forestières ou fruitières mises en place dans le cadre de divers projets avec les partenaires de coopération.
2. Il s'avère indispensable, si on veut sauvegarder les acquis des plantations, de faciliter l'établissement des protocoles de partenariat pour les entretiens et la gestion des plantations cofinancées par les Mairies et ses partenaires.
3. Le présent protocole entre la Mairie de Tonga et l'organisation ASBL-FERMAGRIC a pour principaux objectifs, à moyen et à long terme :
  - 3.1. L'entretien et le développement de plantations d'anacardes et fruitières sur des espaces Communales dans le cadre du projet Reboisement 1400.

CPA

1400

3.2. L'initiative permettra d'assurer l'entretien des plantations mise en place par le projet reboisement 1400 pour le compte de la Mairie à travers des cultures intercalaires ou autres cultures agricoles.

3.3. Le présent protocole intervient également dans le cadre de la décentralisation. Il amène la Commune et les Communautés à se désengager des contraintes d'entretien et de suivi des plantations et au même moment de renforcer leur autonomie financière par le développement des projets agricoles générateurs de revenus.

## **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

**La Mairie met à la disposition du projet Reboisement 1400 des espaces de plantation fruitières et d'anacardes** comme contribution au projet Reboisement 1400 et bénéficie en contrepartie des appuis financiers et techniques de l'ACFCAM pour la réalisation des plantations qui seront entretenues par l'organisation ASBL- FERMAGRIC sur une durée de 15 an renouvelable conformément aux clauses ci-dessous.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT**

Le présent protocole d'accord entrera en vigueur dès sa signature par les deux Parties.  
Il est conclu pour une durée déterminée de 15ans renouvelables d'accords parties

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**La Mairie à travers le Projet Reboisement 1400 s'engage à :**

- Mettre à disposition un site sécurisé d'une **superficie de.....25.....HA** pour les plantations du projet Reboisement 1400,
- Prendre des dispositions à moyen terme pour assurer la sécurité foncière des sites
- Renoncer à toute intervention pouvant nuire aux activités agricoles sur le site par le partenaire en charge des entretiens pendant la durée du protocole
- Prendre à moyen terme une délibération du conseil municipal pour renforcer la légalité du présent protocole
- Accompagner administrativement ASBL-FERMAGRIC pendant toute la période d'entretien des plantations du protocole
- Suivre l'évolution des plantations auprès des Communautés

**Le Centre technique de la Forêt communale agissant au nom de l'ACFCAM dans le cadre du projet Reboisement 1400 :**

- Apporte sur la période 2019 -2020 un appui financier à la Mairie pour financer les activités de plantation sur les sites mis en place par la Mairie
- Apporte un appui pour les entretiens des plantations sur la période 2019-2020
- Accompagne la Mairie à identifier un partenaire privé pour assurer les entretiens des plantations et la pérennité du projet à travers des cultures intercalaires et agricoles
- Aide les parties prenantes à finaliser le présent protocole d'accord pour la pérennité du projet

**ASBL-FERMAGRIC s'engage à :**

- Assurer l'entretien des sites à travers la mise en place des cultures intercalaires (activités agricoles) ;
- Produire des rapports semestriels d'entretiens auprès de la Mairie et du Centre technique de la forêt communale

- Protéger les plantations contre les feux de brousse et la divagation des bêtes
- Assurer le traitement phytosanitaire des fruitiers
- Payer à la commune **50% de revenus nets issus de l'exploitation des plantations fruitières financées par le projet Reboisement 1400** / ANA CAS
- Payer à la chefferie Bandounga **10% de bénéfices nets issus de l'exploitation des plantations fruitières financées par le projet Reboisement 1400**. Cette quote-part permet d'intéresser la Communauté ayant mise à disposition les terres au profit de la Commune
- Prélever pour les coûts d'entretien de **ASBL-FERMAGRIC 40% de revenus nets issus de l'exploitation des plantations fruitières financées par le projet Reboisement 1400**
- **Conserver 100% des revenus issus des plantations et cultures mises en place par ASBL-FERMAGRIC**
- Inviter la Mairie à se faire représenter lors des opérations de récolte des fruitiers financés par le projet reboisement 1400 pour le compte de la Mairie.

#### ARTICLE 4 : CALENDRIER DES ACTIVITÉS, VÉRIFICATION ET SUIVI

- Les Parties établiront un calendrier global du suivi des étapes de plantation et de production. À cet effet, les Parties pourront prévoir un cadre de discussion dans lequel seront débattues les questions de suivi, les questions d'amélioration de la production ainsi que toute question utile aux activités de production et de commercialisation.

#### ARTICLE 5 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT ET CESSION

Les Parties pourront, au cas où l'une d'elles n'aurait pas respecté ses obligations contractuelles, exiger des compensations à la hauteur de ses engagements.  
En toutes hypothèses, les parties devront dans les meilleurs des cas rechercher une solution amiable au litige.

Fait en trois exemplaires

À TONGA le... 05 / 04 / 2021

ASBL-FERMAGRIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TONGA

*[Signature of the Mayor]*

LE DIRECTEUR DU CTFC/ PROJET REBOISEMENT 1400



*[Signature of the Director]*  
LE DIRECTEUR